

Les aides fiscales en faveur des personnes handicapées et de leurs parents *

Impôt sur le revenu			Donation et Succession	Impôts locaux	ISF
Majoration du quotient familial (QF)			Abattement supplémentaire	Exonération possible	Aucun avantage
½ part supplémentaire/ personne handicapée			<ul style="list-style-type: none"> - 159.325 € - tous les 15 ans - sans considération du lien de parenté - cumulable avec autres abattements (ex : 100.000 € pour un enfant) 	<p style="text-align: center;"><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaires de certaines aides (AAH etc ...) - conditions de ressources (Métropole : 10.708 € pour la 1^{ère} part du QF majoré 2.859 par ½ parts supplémentaire) 	
Abattement supplémentaire sur les revenus*					
De 1476€ à 4.704 € en fonction des revenus du foyer fiscal Plafond de revenus : 23.730 €					
Crédits d'impôt**					
Aménagement de la résidence principale	Service à la personne Ou Emploi d'un salarié à domicile	Frais de séjour en établissement spécialisé			
25% des dépenses	50% des dépenses	25% des dépenses			
Plafond des dépenses : 5.000 € (célibataire) 10.000 € (couple)	Plafond des dépenses : 20.000 €	Plafond des dépenses : 10.000 €			

* Chaque avantage en impôt peut comporter ses conditions propres.

** L'aménagement de la résidence principale et les frais de séjour sont exclus du plafonnement des niches fiscales. Le crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile est soumis au plafonnement global des niches fiscales.